Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_170_2-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 19h45, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 13 octobre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THEBAULT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain LOUIS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER à Mme Delphine JEANNIN
Mme Élise PIGNARD à M. Laurent GUÉRISSE
Mme Maryse GÉRARD à Mme Gisèle QUIRIN
M. Kevin MENANT à M. Frédéric CARRÉ

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Jeudi 22 octobre 2026

2026 –170 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MOYEN D'ACCÈS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Il est rappelé que, depuis 2025, la commune de Questembert adhère aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan. En effet, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_170_2-DE

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 6 ans soit du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2032, vous est proposé en annexe.

La liste des prestations facultatives est la suivante :

- Archivage et numérisation
- Assistance sociale du personnel
- Assistance sociale du travail
- Assurance des risques statutaires
- Conseil en organisation (temps de travail, ateliers parcours fondamentaux RH)
- Conseil et information statutaire (dont le référent lanceur d'alerte éthique)
- Conseil en santé sécurité au travail (conseil en prévention des risques professionnels, ateliers de sensibilisation aux risques)
- Conseils juridiques en indisponibilité physique
- Contrôle médical
- Dispositif de signalement
- Enquête administrative
- Gestion des dossiers ARE (Allocation retour à l'emploi)
- Handicap et maintien dans l'emploi (étude ergonomique de poste de travail, accompagnement handicap)
- Inspection santé sécurité au travail (mission ACFI)
- Médecine professionnelle et préventive
- Médiation
- Paies des agents des collectivités et indemnités des élus
- Mise à disposition d'agents territoriaux (Intérim)
- Prestations RH (structuration de la politique RH, lignes directrices de gestion, études d'organisation des services, aménagement du temps de travail, mise en conformité 1607 heures, régime indemnitaire, règlement intérieur des services, accompagnement et conseil au recrutement, accompagnement du changement, accompagnement managérial, prospective RH, GPEEC…)
- Prestations retraite payantes (y compris dossiers retraite invalidité)
- Protection sociale complémentaire
- Psychologie du travail

Le Conseil municipal après délibération autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention de moyen d'accès aux services facultatifs.

Annexe 15 : projet de renouvellement de convention de moyens d'accès aux services facultatifs

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_170_2-DE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 22 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF



Le Maire,
Boris LEMAIRE

